

## BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

### *Compte rendu des travaux du Comité pour une gestion responsable en 2008*

En 2008, quatre cas ont été soumis au Comité pour une gestion responsable par le Trésorier et contrôleur des finances en application de la règle de gestion financière 13.30. Pendant cette période, le comité a pu mener à bien l'examen du cas suivant.

**Cas n° 1:** Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, le comité a examiné un cas de tentative de fraude concernant le double paiement d'indemnités de congé dans les foyers. La conjointe du fonctionnaire concerné est employée par une autre organisation du système commun, donc l'un et l'autre ont droit à un congé dans les foyers en vertu du Statut du personnel de leurs organisations respectives. Les deux fonctionnaires sont originaires du même pays aux fins du congé dans les foyers. En 2005, le fonctionnaire travaillant pour le BIT a fait valoir son droit à un congé dans les foyers pour lui-même et pour sa conjointe, mais ce congé a été ajourné et pris en 2006, c'est-à-dire l'année où la conjointe a fait valoir son droit à un congé dans les foyers auprès de l'autre organisation. Lorsque le problème a été décelé à l'occasion du congé dans les foyers suivant, le fonctionnaire a remboursé le trop-perçu. Le Bureau n'a donc pas subi de perte directe.

Sur le fondement des documents soumis et des entretiens avec le fonctionnaire concerné et le responsable des feuilles de congés, le comité a conclu qu'il ne disposait pas de preuves suffisantes pour être en mesure de déterminer si le fonctionnaire avait agi sciemment et dans l'intention de commettre une fraude au détriment de l'OIT en faisant valoir son droit à un congé dans les foyers pour lui-même et sa conjointe en 2006. Le comité a toutefois noté que le fonctionnaire avait fait preuve de négligence en causant une perte pour le Bureau, en ce sens qu'il aurait dû connaître la teneur des dispositions de l'article 7.6 f) du Statut du personnel. La question a été renvoyée à HRD qui décidera de l'opportunité de sanctions disciplinaires.

Les membres du comité saisis de ce cas étaient M. Hernández Pulido (président); M. Chughtai (FINANCE); M<sup>me</sup> Beaulieu (JUR); M. Levin (HRD); et M<sup>me</sup> Torriente (secrétaire).

En 2008, le comité a en outre établi et adopté des règles de procédure qui peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.ilo.org/public/english/edmas/coa/index.htm>

Juin 2009

David Macdonald  
Président par intérim  
Comité pour une gestion responsable